

## Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 MAI 1889.

Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics  
pour l'exercice 1889 (1).

### *Amendement à l'article 10 du Budget de l'Agriculture.*

Il sera alloué aux provinces un crédit annuel de deux cent mille francs à répartir en cent primes de conservation à distribuer entre les cent meilleurs chevaux reproducteurs de race belge à désigner chaque année à l'occasion de concours provinciaux ou régionaux.

La répartition de cette somme se fera entre les différentes provinces au prorata de leur part d'intervention actuelle dans les sommes consacrées annuellement à l'amélioration de la race chevaline. Soit à concurrence :

Pour la province d'Anvers. . . . .	fr.	4,000	»
— de Brabant . . . . .		24,000	»
— de Flandre occidentale . . . . .		28,000	»
— de Flandre orientale. . . . .		32,000	»
— de Hainaut . . . . .		28,000	»
— de Liège . . . . .		16,000	»
— de Limbourg . . . . .		20,000	»
— de Luxembourg . . . . .		24,000	»
— de Namur . . . . .		24,000	»
		<hr/>	
	Fr.	200,000	»

en cent primes.

(1) Budget, n° 100, VII (session de 1887-1888).  
Amendements du Gouvernement, n° 4 et 65.  
Rapport, n° 158.  
Amendement, n° 150.

Ce numéro remplace le n° 151 distribué hier.

Néanmoins le présent subside ne pourra être délivré que pour autant que chaque province s'engage de son côté à organiser à l'occasion de ces concours régionaux ou provinciaux d'étalons, des concours pour juments âgées de trois ans au moins, et alloueront à cet effet des primes égales au tiers des sacrifices faits par l'État. Soit donc :

Pour la province d'Anvers. . . . .	fr.	1,500	»
— de Brabant . . . . .		8,000	»
— de Flandre occidentale . . . . .		9,500	»
— de Flandre orientale . . . . .		10,700	»
— de Hainaut . . . . .		9,500	»
— de Liège . . . . .		5,500	»
— de Limbourg . . . . .		6,500	»
— de Luxembourg . . . . .		8,000	»
— de Namur . . . . .		8,000	»
	Fr.	66,400	»

PAUL SCOUMANNE.

H. CARTUYVELS.

ERNEST MELOT.

J. THIRIAR.

GUST. PATERNOSTER.

ANSPACH-PUISSANT.

2 mai 1889.

